

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF MUTUALISE
DE VALORISATION DES CEE PAR LA MEL**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;

Vu, la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

Vu, l'analyse des offres faites,

DECIDONS

ARTICLE 1

Vu la proposition de convention d'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant que le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie réalisées par les collectivités ;

Considérant que la mutualisation de la gestion et de la valorisation des CEE par la Métropole Européenne de Lille permet d'optimiser les démarches administratives et financières au bénéfice des communes adhérentes ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Wattrelos d'adhérer à ce dispositif afin de contribuer à la transition énergétique et de bénéficier des recettes issues de la valorisation des CEE ;

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que tout document afférent à son exécution, à compter de la date de signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3

La commune de Wattrelos s'engage à transmettre à la Métropole Européenne de Lille les informations nécessaires à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issus des actions éligibles réalisées sur son territoire, conformément aux termes de la convention.

ARTICLE 4

La présente décision sera notifiée à la Métropole Européenne de Lille et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 27 JAN. 2026
Le Maire,
Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le 27 JAN. 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BAERT

